

MEDICREA INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 3.171.058,08 euros
Siège social : 5 389 Route de Strasbourg – Vancia – 69 140 Rillieux la Pape

393 175 807 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS :** **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, nous vous communiquons par le présent rapport les informations relatives aux options de souscription et/ou d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en vertu des délégations consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 :

I- Caractéristiques des plans d'options de souscription et /ou d'achat d'actions consentis arrêtés par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 17 mai 2018, sur autorisation donnée par l'Assemblée Générale du même jour (16^{ème} résolution) a arrêté le projet de règlement du plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (« Plan d'Option 2018 »), en Français et anglais ;

Les caractéristiques desdits plans sont les suivantes :

Durée du plan :

Le Plan 2018 est entré en vigueur le 17 mai 2018, date de son adoption par le Conseil, et les Options peuvent être attribuées depuis cette date. Le plan ne pourra excéder une durée de 26 mois à compter de la date d'autorisation consentie par l'Assemblée Générale des Actionnaires, soit à compter du 17 mai 2018.

Bénéficiaires : le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la Société ou d'une Société Affiliée ou des personnes clés liées par un contrat de travail à la Société ou à une société dont dix pour cent (10 %) au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société. Ces personnes physiques ne peuvent détenir plus de 10% du capital social de la Société.

Durée des Options : La durée de chaque Option, conformément à l'Autorisation des Actionnaires, est de sept (7) ans à compter de la date d'attribution.

Prix d'exercice ou d'acquisition : le prix d'achat et/ou de souscription des actions par les bénéficiaires est égal à la moyenne pondérée des vingt derniers cours de bourse précédant le jour où l'option est attribuée.

Nombre d'actions souscrites ou acquises en exercice d'Option : une Option confère à son titulaire le droit de souscrire ou d'acheter une (1) Action ordinaire de la Société.

Calendrier d'exercice : les Options pourront être exercées par leur titulaire, dans les conditions du Plan 2018 selon le calendrier suivant :

- à hauteur d'un tiers des Options attribuées à l'expiration d'une période d'un an à compter de la date d'attribution définitive ;
- à hauteur d'un tiers des Options attribuées à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution définitive ,
- à hauteur d'un tiers des Options attribuées à l'expiration d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution définitive.

Les Options ne peuvent être exercées après expiration de la Durée des Options visées ci-dessus et, dans l'hypothèse où le Bénéficiaire n'exerce pas les Options en tout ou partie pendant cette période, les Options seront caduques de plein droit.

Les Options pourront être exercées dans un délai de trois (3) mois au maximum à compter de la perte par le Bénéficiaire de sa Qualité Continue de Bénéficiaire (cas où le contrat de travail ou le mandat social qui lie le Bénéficiaire à la Société ou une Société Affiliée est rompu), dans la mesure toutefois où le Bénéficiaire serait en droit d'exercer l'Option à la date de cette perte.

Intransmissibilité des Options : Une Option ne peut être vendue, gagée, affectée ou hypothéquée, transférée ou transmise d'une manière quelconque et ne pourra durant la vie du Bénéficiaire, être exercée que par celui-ci, à l'exception toutefois des cas de décès.

Incentive Stock Options : sont les options attribuées sous le régime des « *Incentive stock options* » selon la définition de l'US Internal Revenue Code, aux Bénéficiaires résidant fiscaux américains.

Le Conseil d'Administration rappelle que, conformément à l'article L. 225-178 alinéa 1 du Code de Commerce, emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscriptions.

II- Informations concernant les attributions d'options de souscription et /ou d'achat d'actions consentis arrêtés par le Conseil d'Administration

1. Nombre, dates d'échéance et du prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui, durant l'année et en raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été consenties à chacun des mandataires sociaux par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de Commerce :

Néant

2. Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce :

Néant

3. Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la société en levant une ou plusieurs des options détenues sur la société ou sur les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ou sur les sociétés contrôlées au sens de l'articles L. 233-16 du Code de Commerce :

Néant

4. Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :

Néant

5. Nombre et prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur la société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi souscrites ou achetées est le plus élevé :

Néant

Fait à Rillieux la Pape le 7 avril 2020

Le Conseil d'Administration